

DEMANDE D'AUTORISATION DE CAPTATION PHOTO, VIDÉO ET AUDIO

La demande est à retourner au Mémorial du camp de concentration de Natzweiler-Struthof
à communication.cerd@onacvg.fr deux mois minimum avant la date de tournage souhaitée.

Coordonnées

Professionnel	Scolaire	Association	Autre :	
Nom de l'établissement				
Nom et fonction du demandeur				
Adresse				
			SIRET	
Téléphone			Portable	
Email			Site Web	
Financeurs le cas échéant				

Projet

MÉDIA CHOISI

Photographies Vidéos Audios

TYPE DE PRODUCTION

Presse Documentaire Fiction Publication Travaux d'élèves Autre

Nom du projet
Exploitation des images (pédagogique, scientifique, etc.)
Utilisation commerciale : Oui Non
Lieux et supports de diffusion

Description du projet (intention, scénario, synopsis, etc.)

Modalités de réalisation

LIEUX DE TOURNAGE ET/OU DE PRISES DE VUES

EXTÉRIEURS

Mémorial aux héros et martyrs de la Déportation et
nécropole nationale

Camp haut (barraques, miradors, portails, enceinte)

Camp bas (chambre à gaz, auberge)

Centre européen du résistant déporté (CERD)

INTÉRIEURS

Musée du camp

Baraque cuisine

Baraque cellulaire (prison)

Baraque crématoire

Chambre à gaz

Centre européen du résistant déporté (CERD)

JOURS DE TOURNAGE ET/OU DE PRISES DE VUES

Date	Horaires
Date	Horaires

MOYENS DE TOURNAGE

Nombre total de personnes	Préciser
Accompagnement souhaité pendant la visite	Si oui, préciser
Moyens techniques utilisés	
Drone (une déclaration doit être adressée à la préfecture et les prises de vues se font obligatoirement en dehors des horaires de visite)	Interview du personnel du Mémorial
	Si oui, préciser

DOCUMENTS À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À L'APPUI DE LA DEMANDE

Charte de bonne conduite de visite d'un lieu de mémoire signée

Fait le à

Signature précédée de la mention « lu et accepté »

CHARTRE DE BONNE CONDUITE DE VISITE D'UN LIEU DE MÉMOIRE DONT LA GESTION EST ASSURÉE PAR L'ONACVG

Entre

L'Office national des combattants et des victimes
de guerre, représenté par Madame Marie-Christine
VERDIER-JOUCLAS, Directrice générale de l'ONACVG,

Ci-après dénommé l'Office,

et

L'organisme suivant :

Toutes les contestations qui ne pourront être réglées
à l'amiable seront portées exclusivement devant la
juridiction administrative compétente.

Fait en deux exemplaires à

le

Le visiteur (nom, prénom, qualité et signature),

Ci-après dénommé le visiteur,

ARTICLE 1^{ER} :

Le présent contrat a pour objet de définir les obligations
des deux parties à l'occasion de la réalisation d'une visite
au sein d'un lieu de mémoire, propriété du Ministère des
Armées et géré par l'Office.

Le visiteur s'engage à respecter les conditions fixées de la
demande d'autorisation de tournage et/ou de prises de
vues, à l'occasion de sa visite, sur le Mémorial du camp
de concentration de Natzweiler-Struthof. Si le visiteur ne
répond pas aux conditions requises, l'Office se réserve le
droit de mettre un terme à la visite et de refuser toute
coopération avec le visiteur.

ARTICLE 2 :

Le visiteur s'engage à ne pas réaliser de photographies ni
de vidéos promotionnelles au sein du lieu de mémoire
concerné.

Le visiteur s'engage à ne pas communiquer en amont de
sa visite.

Le visiteur s'engage à ne présenter aucun signe ostensible
d'appartenance politique, philosophique, religieuse ou
syndicale.

Le visiteur s'engage à ne pas tenir de discours publics au
sein du lieu de mémoire concerné.

Le visiteur s'engage à adopter une attitude respectueuse
et solennelle au regard de la nature du lieu de mémoire
concerné.

Le visiteur s'engage à ne pas communiquer sur sa visite
ni à exploiter l'image du lieu de mémoire, à l'exception
d'une autorisation en amont exprimée par les équipes de
l'Office.

ARTICLE 3 :

DÉCISION DE LA DIRECTION DU MÉMORIAL

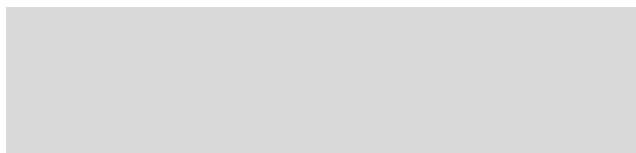
Favorable

Défavorable

Fait à Natzwiller

le

Signature et cachet :



AVIS DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Favorable

Défavorable

le

Remarques et conditions

